

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-054

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Protection des Populations / Santé, protection animale et environnement**

86-2023-03-28-00004 -

ARRETE\_DDPP2023-059\_LEVEE\_ZONES\_REGLEMENTEES\_IAHP (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet**

86-2023-03-29-00001 - Arrêté du 29 mars 2023 portant réquisition des  
médecins libéraux du secteur de Montmorillon pour assurer la permanence  
des soins ambulatoires (2 pages)

Page 8

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

86-2023-03-28-00004

ARRETE\_DDPP2023-059\_LEVEE\_ZONES\_REGLEM  
ENTEES\_IAHP

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP / 2023-059  
LEVÉE DE ZONES RÉGLEMENTÉES SUITE A LA DÉCLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA  
AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

Le Préfet de la Vienne,

**VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le règlement (UE) n°2016/429 du parlement et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

**VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;

**VU** le code de la justice administrative, notamment sont article R.421-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Affaire suivie par:F.CHOLON  
Ref : AP N°DDPP/2023-059  
Tél : 05 17 84 00 06  
[ddpp@vienne.gouv.fr](mailto:ddpp@vienne.gouv.fr)  
20 rue de la Providence, BP 10374, 86009 Poitiers  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

**VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

**VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

**VU** l'arrêté n°2023-01-SGC du 06 mars 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

**VU** la décision n°2023-03-SGC du 13 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral de la préfète des Deux-Sèvres n°2023-00730 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'assainissement du seul foyer de la zone de protection ont été réalisées depuis plus de 21 jours ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les visites vétérinaires programmées dans les exploitations des zones réglementées détenant des oiseaux ont été réalisées avec des résultats favorables ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du préfet de la Vienne n° 2023-005 du 13 janvier 2023 déterminant un périmètre réglementé suite à la déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

### **Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 Poitiers CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

### **Article 3 : Exécution**

Affaire suivie par : F.CHOLON

Ref : AP N°DDPP/2023-059

Tél : 05 17 84 00 06

[ddpp@vienne.gouv.fr](mailto:ddpp@vienne.gouv.fr)

20 rue de la Providence, BP 10374, 86009 Poitiers

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires, les propriétaires des animaux concernés, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affiché dans les mairies des communes listées en annexes.

Fait à Poitiers, le 28 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation  
P/Le Directeur départemental de la protection des populations  
la Cheffe de service



Soline CHAUMIEN-TABOUIS

Affaire suivie par : F.CHOLON  
Ref : AP N°DDPP/2023-059  
Tél : 05 17 84 00 06  
[dpp@vienne.gouv.fr](mailto:dpp@vienne.gouv.fr)  
20 rue de la Providence, BP 10374, 86009 Poitiers  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)



PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-29-00001

Arrêté du 29 mars 2023 portant réquisition des  
médecins libéraux du secteur de Montmorillon  
pour assurer la permanence des soins  
ambulatoires



**Arrêté du 29 mars 2023**  
portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon  
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

**VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le courriel du 3 février 2023 du Dr Ronan VESSIERE informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de garde (secteur de Montmorillon) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 4 février 2023 et pour une durée illimitée.

**VU** le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date du 29 mars 2023 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du docteur Ronan VESSIERE sur le secteur 7, secteur de Montmorillon et notamment jeudi 30 mars 2023 de 20h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

**CONSIDERANT** d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

**CONSIDERANT** que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de Montmorillon le jeudi 30 mars 2023 de 20h à 24h est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** Monsieur Ronan VESSIERE, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé au 5 rue de Provence – 86410 VERRIERES est réquisitionné pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de Montmorillon :

⇒ **Le jeudi 30 mars de 20h00 à 24h00**

**Article 2 :** Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

**Article 3 :** Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 5 :** La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le général commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

A Poitiers, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK